

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 128/2025

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE
DU MAIRE**OBJET : Réglementation temporaire de circulation**Réservation de places de stationnement au 13 rue de Prény.****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code de la Route
- **Vu** la demande de ICR 54 syndic de copropriété en date du 26/09/2025
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité dues au curage des regards d'eaux usées, au n° 13 de la rue de Prény à Pulnoy, il y a lieu d'interdire trois places de stationnement le jeudi 16 octobre 2025 en journée.

ARRETE**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur trois places de stationnement au 13 rue de Prény, pour la journée du jeudi 16 octobre 2025 du 08h à 18h, pour un curage des regards d'eau usées, sauf pour les véhicules de secours d'intervention et pour l'entreprise intervenante (MALEZIEUX)

Article 2:

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place par les services techniques de la commune de Pulnoy.

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4:

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Police Municipale
- M. le chef des services techniques municipaux
- Le demandeur
- L'affichage.

PULNOY, le 30 septembre 2025

Le Maire

M.OGIEZ

